

# SAUVER LE PRESENT POUR BATIR L'AVENIR

## PLAN DE SOUTIEN ET D'INVESTISSEMENT ATTENDU PAR LES PME

---

## SOMMAIRE

<b>Déployer des mesures de transition pour éviter les défaillances</b>	<b>p.4</b>
Un plan d'aide spécifique accessible à certaines entreprises	p.4
Des mesures accessibles à toutes les entreprises	p.4
<b>Accélérer le redémarrage économique</b>	<b>p.6</b>
Réinjecter dans l'économie de l'argent disponible	p.6
Renforcer financièrement les TPE/PME	p.8
Relancer l'activité économique et la consommation	p.10
<b>Développer l'ancrage économique territorial</b>	<b>p.12</b>
Lancer des programmes d'investissements territorialisés	p.12
Soutenir la création d'emplois locaux	p.12
Prendre en compte les spécificités de la France océanique	p.14
Favoriser la réindustrialisation	p.15
<b>Faire de la transition écologique un outil de développement économique durable</b>	<b>p.16</b>
Développer les filières de réemploi	p.16
Réduire la dépendance énergétique de la France aux énergies fossiles	p.17
Encourager les investissements liés à la transition écologique	p.17
Inciter à la rénovation énergétique des bâtiments	p.18
<b>Accompagner la reprise par des mesures sociales</b>	<b>p.18</b>
Redonner de la souplesse aux entreprises pour améliorer leur réactivité	p.18
Mettre en place des incitations à l'embauche ou au maintien dans l'emploi	p.19
Faire de la formation un rempart contre le chômage	p.20
Accompagner les travailleurs indépendants victimes de la crise	p.21
<b>Adapter le cadre européen au contexte de crise sanitaire</b>	<b>p.22</b>

Près de trois mois après le début de l'épidémie de Covid-19, le constat est sans appel : la France traverse une crise économique sans précédent, dont les effets ne feront que s'intensifier dans les mois à venir. Les entrepreneurs le vivent chaque jour dans leur territoire, craignant pour l'avenir de leur entreprise, mais aussi pour leur propre avenir et celui de leurs salariés.

Dans l'urgence, les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs exceptionnels et massifs qui ont permis d'atténuer le choc immédiat de la mise quasiment à l'arrêt de l'activité économique. Par son action, la CPME a obtenu le déploiement de mesures inédites afin de soutenir au mieux les chefs d'entreprises (aide au financement des mesures sanitaires, indemnité de perte de gains pour les artisans et les commerçants...).

Aujourd'hui, l'enjeu est de continuer à limiter les dégâts en accompagnant ceux qui en ont besoin, tout en redonnant des perspectives.

La France conserve ses atouts. Le redémarrage économique est possible à condition que l'on s'en donne les moyens en sortant des schémas habituels et que l'on accepte de prendre les mesures exceptionnelles qui s'imposent. Une chose est sûre, la relance de l'activité passera par les artisans, TPE et PME.

C'est pourquoi la CPME plaide pour le déploiement d'un vaste plan de soutien et d'investissement avant l'été, avec un objectif : sauver le présent pour bâtir l'avenir !

Nos axes prioritaires : éviter les défaillances d'entreprises, accélérer le redémarrage économique en s'appuyant davantage sur les territoires, faire de la transition énergétique un outil de développement économique durable, prioriser les secteurs à fort taux de main d'œuvre, accompagner la reprise par des mesures sociales, et ce dans un cadre européen à adapter au contexte sanitaire.

***« Les chefs d'entreprises sont déterminés à relever le défi et à surmonter cette crise. Mais il faut les y aider et leur donner des perspectives, c'est notre ambition pour bâtir l'avenir. »***

François Asselin, président de la CPME

## DEPLOYER DES MESURES DE TRANSITION POUR EVITER LES DEFAILLANCES

1. Pour les entreprises fermées sur décision administrative et pour les entreprises de moins de 500 salariés (dont les établissements sont implantés sur le territoire national), qui ont subi une perte de chiffre d'affaires (CA) supérieure à 50 % entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2020 ou une perte de CA de plus de 70% pendant la période de confinement, et ce, quel que soit leur secteur d'activité :

**> PROPOSITION CPME N°1 : mettre en place un plan d'aides spécifiques. Les entreprises concernées devraient rétablir la prise en charge financière du chômage partiel à 100% jusqu'au 31 décembre 2020. Le report de leurs charges serait transformé en annulation. Une franchise fiscale nationale et locale leur serait accordée jusqu'au 31 décembre 2020.**

2. Pour toutes les entreprises, la crise sanitaire a généré des conséquences économiques en chaîne. Si les entreprises fermées sur décision administrative ont été les plus durement touchées, de nombreux secteurs théoriquement en capacité de continuer leur activité en ont, en pratique, été empêchés. Au sein d'un même secteur, certaines entreprises ont été plus sévèrement affectées.

Le chômage partiel a permis d'éviter les licenciements immédiats. Mais il est impératif que les entreprises les plus fragilisées puissent continuer à en bénéficier dans les conditions en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, sans quoi elles n'auront d'autre choix que de licencier. Pour ceux qui le souhaitent, un examen au cas par cas et une réponse adaptée en fonction de la situation de chacun, nous semble la meilleure réponse.

**> PROPOSITION CPME N°2 : créer un médiateur du chômage partiel, pouvant analyser au cas par cas, les demandes de maintien du dispositif en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> juin.**

Les entreprises ont été fortement incitées par le gouvernement à recourir massivement au chômage partiel pour permettre le maintien dans l'emploi. Pour les y inciter, le dispositif du chômage partiel a été amélioré tant pour les employeurs que pour les salariés. Il s'agit donc d'un dispositif exceptionnel lié à une situation exceptionnelle. Or « l'activité partielle » prévoit que les salariés placés dans cette situation continuent à acquérir des jours de congés payés, et ce alors-même qu'ils ne travaillent pas. Pour les entreprises amenées à reprendre leur activité dans des conditions difficiles, cela constitue une difficulté en termes d'organisation et un coût supplémentaire.

**> PROPOSITION CPME N°3 : moduler l'acquisition de jours de CP pendant la période de chômage partiel.**

En début de confinement, le gouvernement a fait preuve d'une grande réactivité en permettant aux entreprises de bénéficier d'un report, sur simple demande, du paiement des charges sociales. Il n'en reste pas moins que les entreprises ressortent fragilisées de la période de confinement. Soulager la trésorerie des entreprises et ne pas obérer leur capacité d'investissement est essentiel si l'on veut accélérer la dynamique de reprise.

**> PROPOSITION CPME N°4 : étaler le remboursement des charges sociales et fiscales reportées, sur une période de 3 ans.**

Les impôts locaux pèsent de plus en plus lourdement sur les TPE/PME. Ce qui signifie que les entreprises contribuent davantage au financement des collectivités territoriales. Les municipalités doivent donc, elles aussi, répondre présentes pour aider les petites entreprises à passer le cap difficile de la reprise. De plus, il est à souligner que de nombreux services publics ont été interrompus durant la période de confinement. Enfin, il faut rappeler que le commerce en ligne a pu maintenir, voire augmenter, son activité tandis que le commerce de proximité a été sévèrement frappé.

**> PROPOSITIONS CPME N°5 & 6 :**

**- Diminuer de 25% la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la TASCOM, correspondant à la fraction due au titre des 3 mois sur lesquels est intervenu le confinement**

**- Instaurer une franchise de CFE de 3000 € en 2020.**

Les assureurs-crédit jouent un rôle fondamental en sécurisant les relations commerciales entre entreprises. Or, en réaction aux difficultés ponctuelles de certains secteurs, et plutôt que d'apporter leur soutien, les assureurs-crédit dégradent les notations, allant même, dans certains cas, jusqu'à retirer leur garantie. Cette situation n'est pas acceptable et ne fait qu'accentuer les difficultés des entreprises.

**> PROPOSITION CPME N°7 : suspendre les notations Banque de France et assureurs-crédit, en les gelant à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020.**

Pendant la période de confinement, de nombreux véhicules sont restés au garage. Les sinistres automobiles ont donc lourdement chuté, générant autant d'économies pour les compagnies d'assurances. Beaucoup d'assureurs rechignent pourtant à faire un geste financier. Il appartient donc aux pouvoirs publics de leur imposer.

**> PROPOSITION CPME N°8 : imposer aux assureurs de consentir une remise tarifaire équivalente à 3 mois de primes sur les assurances de flottes automobiles, quelle que soit la nature du financement du parc automobile (crédit-bail, LOA...)**

La reprise d'activité a été subordonnée à la mise en place de mesures sanitaires strictes. Au-delà de celles prévues dans le « protocole national de déconfinement », des fiches métiers et des guides métiers ont été édictés en liaison entre les ministères de la Santé et du Travail. Les règles à respecter y sont différentes d'un métier à un autre et sont parfois complexes à mettre en œuvre. Il est impératif que tous se les approprient.

**> PROPOSITIONS CPME N°9 & 10 :**

**- Autoriser la prise en charge de formations e-learning gratuites et accessibles à tous, permettant de mieux appréhender le protocole sanitaire mis en place au niveau de chaque branche professionnelle.**

**- Développer la formation en situation de travail pour accélérer la mise en place et l'appropriation par les salariés, des nouvelles situations de travail.**

Décidé par l'Etat, le confinement s'est traduit par un arrêt brutal d'activité pour beaucoup d'entreprises, un fort ralentissement pour les autres. Dans ce contexte, le paiement des loyers reste une lourde charge. A ce jour, et malgré des déclarations rassurantes des uns et des autres, notamment des bailleurs institutionnels, cette question reste encore en suspens. Le fonds de solidarité s'avère, en pratique, inopérant sur ce point. Il convient donc de proposer des solutions pragmatiques tenant compte de la situation individuelle de chacun.

**> PROPOSITIONS CPME N°11 & 12 :**

**- Autoriser les commerçants à s'acquitter du paiement des loyers dus au titre de la période de confinement ou durant la période de fermeture sur décision administrative, en demandant aux propriétaires de prélever sur le dépôt de garantie versé lors de la signature du bail, et ce sous réserve de la signature d'un avenant au contrat de bail prévoyant les conditions de remboursement ultérieur de ces sommes.**

**- Mettre en place un fonds, doté par le secteur des assurances, permettant de prendre en charge les loyers commerciaux dus au titre de la période de confinement pour les commerçants dans l'incapacité de s'en acquitter et dont le propriétaire ne dispose pas d'un montant de dépôt de garantie suffisant.**

Les circonstances exceptionnelles actuelles ont justifié un report par le gouvernement de certaines mesures liées, par exemple, à la réforme de l'assurance-chômage ou à la réforme des retraites. Dans le même sens il serait opportun de reporter l'application des mesures liées au Gazole Non Routier (GNR) prévues dans la Loi de Finances 2020 qui, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, alourdissent sensiblement les taxes qui pèsent sur des entreprises à fort taux de main d'œuvre comme le BTP, les matériaux et carrières, le transport routier, le recyclage...

**> PROPOSITION CPME N°13 : maintenir jusqu'en 2022, le taux réduit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) sur le GNR.**

## **ACCELERER LE REDEMARRAGE ECONOMIQUE**

### **1. REINJECTER DANS L'ECONOMIE DE L'ARGENT DISPONIBLE**

L'Etat a massivement soutenu les entreprises, faisant passer l'endettement public à 115% du PIB. S'il est aujourd'hui impératif de tout mettre en œuvre pour relancer la dynamique économique, il convient de limiter le recours aux finances publiques en mobilisant des fonds disponibles mais non accessibles. Quitte à déroger à certaines règles en vigueur.

Les entreprises, qui ont fait le choix de faire gérer leurs engagements de retraite par des organismes extérieurs, se sont constituées un capital, aujourd'hui utilisable aux seules fins du règlement des sommes dont elles sont redevables lors du départ en retraite d'un salarié.

**> PROPOSITION CPME N°14 : pour soulager la trésorerie des entreprises, autoriser, à titre exceptionnel, la récupération auprès des organismes en charge de la gestion, des fonds destinés à financer les indemnités de fins de carrière (IFC).**

Le secteur de l'ameublement a été particulièrement ébranlé par la crise actuelle. Plusieurs entreprises du secteur ont annoncé être en grande difficulté, et certaines d'entre elles ont cessé définitivement leur activité. Il est urgent d'agir pour relancer ce marché.

**> PROPOSITION CPME N°15 : autoriser à titre temporaire pendant 24 mois, les ménages français à débloquer une partie de leur épargne, actuellement bloquée sur leur Plan d'Épargne Logement (PEL), pour des dépenses liées à l'ameublement « made in France » de leur domicile.**

Les parents peuvent, par période de 15 ans, donner, de leur vivant, jusqu'à 100 000 € en franchise d'impôt, à chacun de leurs enfants. Les grands-parents ont la même possibilité vis-à-vis de leurs petits-enfants et ce, à hauteur de 31 865 €. Ces donations sont bien souvent effectuées en vue d'un investissement ou d'un achat précis, rarement pour de l'épargne. Dès lors, il serait judicieux d'encourager temporairement ce type de donations.

**> PROPOSITION CPME N°16 : favoriser les donations entre parents et enfants d'une part, en portant en 2020, la franchise fiscale à 200 000 €, et entre grands-parents et petits-enfants d'autre part, en portant cette franchise à 70 000 €.**

L'épargne salariale constituée par l'intéressement et la participation regroupées au sein de PEE, PERCO ou PER, est soumise à une réglementation assez stricte. Le déblocage anticipé avant la période de 5 ans n'est autorisé que dans des cas bien déterminés : perte d'emploi, mariage, invalidité, achat des parts de l'entreprise... Il est pourtant arrivé que ces conditions soient ponctuellement levées pour donner un coup de fouet à la consommation des ménages.

**> PROPOSITION CPME N°17 : permettre le déblocage exceptionnel de l'épargne salariale sans avoir à justifier d'aucun motif, et ce jusqu'au 31/12/2020.**

De nombreuses entreprises travaillent pour des organismes sociaux pour réaliser des prestations de services, fournir du matériel ou pour des travaux de construction ou d'aménagement. Or, bien souvent, ces entreprises ne sont pas réglées dans les délais impartis et subissent d'importants retards de paiement. Elles doivent pourtant s'acquitter auprès de ces organismes qui leur sont débiteurs, du versement de cotisations, et ce dans des délais impératifs. Il n'est pas normal que les TPE/PME concernées assurent ainsi une partie de la trésorerie des organismes sociaux.

**> PROPOSITION CPME N°18 : autoriser le nantissement des créances des entreprises auprès des organismes sociaux.**

Les déficits des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS) peuvent s'imputer sur les bénéfices passés (report en arrière des déficits ou carry-back). L'IS correspondant constitue une créance (créance de carry-back) imputable sur l'IS des bénéfices futurs pendant 5 ans, et ne peut donner lieu à remboursement qu'à l'issue de cette période si elle n'a pu être imputée. Cette créance non immédiatement exigible affecte la trésorerie des entreprises concernées.

**> PROPOSITION CPME N°19 : améliorer le dispositif de « carry back fiscal », en prévoyant un remboursement dès 2020, du trop payé au titre des exercices 2019 et antérieurs.**

## 2. RENFORCER FINANCIEREMENT LES TPE/PME

La crise aura notamment pour conséquence de dégrader significativement la trésorerie, les ratios d'endettement et les capitaux propres des entreprises. Sans rattrapage d'activité, et même en ayant bénéficié du chômage partiel, une entreprise sera en perte d'exploitation en 2020. Ses capitaux propres deviendront négatifs s'ils ne sont pas suffisants pour absorber cette dette. D'où la nécessité de renforcer financièrement les PME.

L'impôt sur les sociétés (IS) frappe indistinctement les résultats des entreprises qu'ils soient distribués, remontés aux fonds propres ou réinvestis dans l'entreprise. Pour inciter les entreprises à renforcer leur capital ou à investir, il serait logique d'opérer une distinction en fonction de l'affectation des bénéfices.

**> PROPOSITION CPME N°20 : exonérer d'impôt sur les sociétés (IS) les montants réinvestis dans l'entreprise ou remontés aux fonds propres.**

Orienter l'épargne des français vers les PME permettrait de consolider les fonds propres des petites entreprises et, par effet de levier, renforcerait leur capacité à investir. La réduction d'IR-PME permet d'aller dans ce sens en accordant aux contribuables qui souscrivent au capital social d'une PME non cotée, sous certaines conditions et dans certaines limites, un avantage fiscal. Celui-ci pourrait être temporairement renforcé pour tous les particuliers, mais également pour les particuliers ou les entreprises qui auraient cédé une participation dans une entreprise.

**> PROPOSITIONS CPME N°21 à 23 :**

- **Maintenir le dispositif de réduction à 25% du montant des investissements dans la limite de 100 000 €.**
- **Porter les avantages fiscaux globaux de l'IR PME à 20 000€/ an.**
- **Mettre en place pour 3 ans, un mécanisme général d'exonération des plus-values lorsqu'elles sont réinvesties dans les PME.**

Pour favoriser l'investissement dans les PME, les redevables de l'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) avaient la possibilité, dans certaines conditions et limites, de déduire de leur impôt 50% des sommes investies dans les PME non cotées. Ce mécanisme n'a pas été mis en place lors de l'instauration de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), privant ainsi les PME d'une source de financement.

**> PROPOSITION CPME N°24 : favoriser l'investissement dans les PME en créant un IFI PME permettant de s'exonérer du paiement d'une partie de l'IFI sous condition d'investissement dans une PME.**

La situation actuelle est exceptionnelle. L'exercice comptable en cours sera donc difficilement comparable aux exercices précédents. Ne rien changer reviendrait à généraliser une fragilité financière des entreprises sans que n'apparaissent explicitement les raisons de la dégradation des différents indicateurs financiers.

**> PROPOSITION CPME N°25 : ouvrir la possibilité de reporter l'exercice comptable N jusqu'à la fin de l'exercice N+1.**

Le PGE permet d'emprunter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires. Or, ajouter 20 ou 25% du chiffre d'affaires à une dette, c'est ajouter une dette égale à 2 à 5 fois l'excédent brut d'exploitation, et 5 à 10 fois le flux de trésorerie disponible après investissements de maintenance. (Source : Rapport des Gracques- avril 2020). Une telle dette, si elle s'ajoute à des dettes bancaires existantes et à une tension sur le fonds de roulement, n'a que peu de chance d'être apurée dans le délai de 5 ans envisagé.

**> PROPOSITIONS CPME N° 26 à 28 :**

**- Soit transformer le PGE en quasi-fonds propres avec une durée de remboursement des titres pouvant s'étaler de 10 à 20 ans. Et permettre aux Régions d'abonder ces quasi-fonds propres selon des modalités similaires de remboursement.**

**- Soit porter le différé de remboursement du PGE à 2 ans et étaler la période d'amortissement sur 10 ans.**

**- Encadrer le taux futur de remboursement du crédit amortissable en fonction de la durée du prêt, en limitant la marge à 1% compte tenu du fait que le PGE bénéficie de la garantie d'Etat.**

Les prêts interentreprises sont actuellement soumis au respect de diverses conditions tant en ce qui concerne les caractéristiques de l'emprunteur, du prêteur ou des relations entre le prêteur et l'emprunteur. Ces conditions constituent un frein à ce type de prêts qui pourraient pourtant être particulièrement utiles dans la période qui s'ouvre.

**> PROPOSITION CPME N°29 : assouplir les règles du prêt interentreprises en supprimant, par exemple, l'obligation de certification des comptes qui pèse sur le prêteur, la durée de ces prêts actuellement limitée à deux ans ou la nécessité d'avoir impérativement un lien économique entre le prêteur et le bénéficiaire.**

Le code de commerce oblige tous les ans les commerçants à dresser un inventaire de leur entreprise, les stocks étant constitués par les marchandises achetées mais non encore revendues à la clôture de l'exercice. L'absence d'activité pendant la période de confinement aura naturellement de graves conséquences, et ce en particulier pour les produits saisonniers.

**> PROPOSITION CPME N°30 : mettre en œuvre une dépréciation fiscale de 50% de la valeur des stocks saisonniers.**

Rétablir la capacité d'endettement des entreprises permettrait de favoriser de nouveaux investissements. Pour ce faire il conviendrait, notamment, d'améliorer les fonds propres des PME. Or, de nombreux actifs sont actuellement sous évalués dans les bilans des entreprises.

**> PROPOSITION CPME N°31 : autoriser une réévaluation libre des immobilisations (art L123-18 du code du commerce) sans conséquence fiscale, et ce afin de reconstituer les capitaux propres des PME et des ETI.**

Les entreprises ont largement fait appel aux PGE se redonnant ainsi une marge de manœuvre en termes de trésorerie. Il ne serait pas imaginable que, dans le même temps, certains grands groupes continuent à financer leur fonds de roulement sur le dos de leurs fournisseurs en retardant les paiements bien au-delà des délais légalement prévus.

Il serait également inacceptable que des pratiques anormales, visant, par exemple, à obtenir une baisse massive, généralisée et immédiate des tarifs imposés aux sous-traitants se généralisent. Il y a donc lieu, dès maintenant, d'adopter des mesures spécifiques de vigilance pour éviter tout comportement anormal qui, dans la période actuelle, pourrait s'avérer plus que jamais mortifère pour les TPE/PME.

**> PROPOSITION CPME N°32 : mettre fin aux retards de paiement des grands groupes vis à vis des TPE/PME en imposant aux sociétés cotées, en annexe du rapport annuel, une attestation du commissaire aux comptes détaillant d'une part le montant des dettes fournisseurs en fin de mois et, d'autre part, le nombre moyen de jours de retard par fournisseur, et ce à partir de mars 2020, tout dépassement faisant l'objet de pénalités automatiquement appliquées. Ces règles seraient également applicables aux entreprises publiques.**

Avec 35 milliards d'euros, l'affacturage représente le premier encours de financement court terme des entreprises en France. Il fluidifie le financement des commandes. Or dans la période qui s'ouvre, les besoins de trésorerie des entreprises seront significatifs alors même que leurs besoins en fonds de roulement seront importants. La nécessité de payer les fournisseurs avant même de recevoir les sommes liées à la vente des produits ou des services risque donc de poser un problème.

**> PROPOSITION CPME N°33 : mettre en place, en concordance avec le PGE, un contrat englobant le financement des commandes fermes et définitives et le financement des factures nées de ces commandes, et ce en s'appuyant sur une garantie de l'Etat.**

### 3. RELANCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LA CONSOMMATION

L'activité économique repose notamment sur la confiance. Il faut pour cela donner de la visibilité aux acteurs économiques. Les inciter sans attendre à investir pour les uns, à consommer pour les autres. Pendant le confinement, le taux d'épargne a brutalement augmenté passant de 15 à 25%. Les ménages ont épargné plus de 55 Mds € durant cette seule période. Il y a là un réservoir de croissance qu'il faut tout faire pour mobiliser.

La relance de l'économie passe par une relance de l'investissement productif. Une aide fiscale pérenne viendrait améliorer la rentabilité des projets aujourd'hui remis en cause non seulement pour des raisons de trésorerie mais également de niveau de risques liées à l'incertitude sur l'évolution économique. Un dispositif prévu dans la loi Macron de 2015 a fait la preuve de son efficacité.

**> PROPOSITION CPME N°34 : généraliser à toute l'industrie et étendre au secteur des services le mécanisme de « suramortissement » instituant une déduction supplémentaire du résultat fiscal, d'un montant égal à 40% de l'investissement réalisé.**

La conjonction entre l'ouverture du confinement et le report du 2ème tour des élections municipales a eu pour effet de stopper brutalement le lancement des appels d'offres publics. Dans le même temps, les procédures en cours ont été retardées, de même que la délivrance des permis de construire.

Sans action volontaire des pouvoirs publics, ce retard engendrera un trou d'air dévastateur dans le carnet de commandes des entreprises vivant, en tout ou partie, avec la commande publique. Or celle-ci représente près de 100 milliards d'euros, chaque année.

**> PROPOSITIONS CPME N°35 à 38 :**

- Relancer immédiatement les marchés publics.
- Imposer que pour l'ensemble des consultations en cours, les marchés soient attribués et notifiés avant la fin du mois de juillet.
- Relever le seuil de publicité et de mise en concurrence des marchés de 40 à 100 K€ pendant une période de 12 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.
- Prolonger la validité des justificatifs (attestations) dans l'instruction des dossiers par les acheteurs publics pour une période de 3 mois à compter de la fin du confinement.

Selon le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), 74% des Français ont besoin de leur véhicule pour aller travailler. Or les mesures prises pour éviter la propagation du virus Covid-19, ont frappé durement la filière automobile. 30% des entreprises de l'aval de la filière sont aujourd'hui menacées de dépôt de bilan, ce qui pourrait amener la suppression de plus de 50 000 emplois. A cet égard, le plan gouvernemental qui met l'accent, à juste titre, sur l'acquisition de véhicules, est à saluer. Mais il ne prend pas suffisamment en compte les besoins d'accompagnement des services de l'automobile. Ainsi, l'entretien réparation a un rôle majeur à jouer. L'entretien du parc est central tant pour assurer la mobilité des Français que pour des raisons écologiques.

**> PROPOSITIONS CPME N°39 à 41 :**

- Baisser la fiscalité sur la vente de pièces de réemploi dans une logique de promotion de l'économie circulaire.
- Réduire la fiscalité sur les prestations du contrôle technique visant notamment aux réglages antipollution.
- Instaurer un « chèque réparation » d'un montant de 100 €, accessible sans condition de ressources, sur les opérations d'entretien réparation-automobile, pour les véhicules de plus de 5 ans.

La filière touristique pèse à elle seule 7,4% du PIB. Le sport et la culture entraînent également dans leur sillage un très grand nombre d'entreprises et d'emplois. Ces secteurs ont été particulièrement pénalisés par les conséquences de la pandémie. Il est donc nécessaire d'envisager des mesures spécifiques de relance. De plus, du fait des difficultés à se rendre à l'étranger cet été, les Français passeront leurs congés en France. Une occasion à ne pas manquer pour donner un nouvel élan, pour aujourd'hui et pour demain, à une filière si importante pour notre pays.

**> PROPOSITION CPME N°42 : créer un « chèque vacances en France 2020 » proposé aux Français avec un abondement de l'Etat, utilisable uniquement en 2020 dans les entreprises liées aux HCR, au tourisme, à l'événementiel, au sport et à la culture.**

## DEVELOPPER L'ANCRAGE ECONOMIQUE TERRITORIAL

La crise actuelle se traduira par des impacts géographiquement contrastés. Ainsi, si les territoires les plus dépendants du tourisme souffrent particulièrement, les bassins les plus industriels ne seront pas non plus épargnés. Les zones géographiques déjà fragilisées avant la crise risquent, elles aussi, de payer un lourd tribut. Dans ce contexte, il est souhaitable de cibler les investissements à venir en pensant création et sauvegarde de l'emploi à court terme mais également impacts à plus long terme.

Il est également essentiel de ne pas négliger la France océanique. Des mesures particulières tenant compte des spécificités de ces territoires, doivent être prises.

### 1. LANCER DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS TERRITORIALISES, FINANCES VIA LE LANCEMENT D'UN EMPRUNT AUPRES DES FRANÇAIS

La commande publique peut servir d'accélérateur de transformation sociale et territoriale. Elle sera d'autant plus un vecteur d'attractivité qu'elle prendra en compte à la fois l'impact environnemental et la nécessité de désenclaver les territoires. Il convient, pour ce faire, de veiller à concilier amélioration, entretien de l'existant et lancement de nouveaux projets.

#### > PROPOSITIONS CPME N°43 à 47 :

- Investir massivement dans l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau et l'assainissement.
- Améliorer les infrastructures routières pour les rendre éco-compatibles (diminution du bruit, éclairage smartgrid, récupération des métaux lourds...).
- Agir tout particulièrement pour améliorer les réseaux routiers secondaires (routes nationales, départementales...) à travers tout le territoire.
- Généraliser le très haut débit internet sur tout le territoire national.
- Investir massivement dans la e-santé.

### 2. SOUTENIR LA CREATION D'EMPLOIS LOCAUX

La disparition d'une entreprise peut mettre en péril toute une filière locale ou régionale de production. A l'inverse, le développement d'autres entreprises liées à la sécurité alimentaire ou sanitaire et/ou au développement technique ou industriel d'une région, est susceptible de contribuer à limiter la dépendance vis à vis de l'étranger. Ces entreprises devraient pouvoir bénéficier de certaines facilités.

**> PROPOSITIONS CPME N°48 & 49 :**

**- Caractériser les entreprises stratégiques d'importance locale.**

**- Faire bénéficier ces entreprises de dispositifs particuliers et dérogatoires d'accès au CODEFI : introduction de la dotation participative en complément des prêts participatifs, relèvement du plafond par salarié...**

La mutation du commerce ne date pas du Covid-19. On peut néanmoins penser que les Français qui ont fait appel au e-commerce en période de confinement, changent, pour certains d'entre eux, leurs habitudes de consommation. A l'inverse, les avantages écologiques du circuit court séduisent de plus en plus de consommateurs en demande de proximité, de traçabilité de l'origine des produits, et de qualité.

Encourager les commerçants de proximité à se saisir des opportunités et des facilités qu'offre le commerce en ligne est une des conditions de leur maintien.

Mais il faut également que les municipalités qui se disent soucieuses de maintenir une animation commerciale en centre-ville, mettent fin aux distorsions de concurrence existantes, notamment sur le plan fiscal, entre le commerce en ligne et les autres formes de commerce.

**> PROPOSITIONS CPME N°50 & 51 :**

**- Inciter, par le biais d'un crédit d'impôt, les commerçants de proximité à créer un site de vente en ligne valorisant ainsi les commerces de quartiers et de cœur de ville.**

**- Supprimer la taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).**

Un dispositif existe permettant de transformer l'acte d'achat public en un acte économique, en valorisant les savoirs faire locaux au bénéfice du territoire. De plus, l'intégration de clauses environnementales et d'insertion favorise le développement durable. Ce dispositif initié par la CPME locale à l'île de la Réunion, a fait ses preuves.

**> PROPOSITION CPME N°52 : généraliser la « stratégie du bon achat » (SBA) utilisant la commande publique comme outil de développement des entreprises du territoire.**

Les projets financés par les pouvoirs publics émaillent le territoire. Ils ne sont pas toujours reconnus à leur juste valeur. Bien souvent, seule la création d'emplois nouveaux est valorisée. Et pourtant, l'impact de ces projets va bien au-delà de ce seul indicateur.

**> PROPOSITION CPME N°53 : mettre en œuvre un label territorial valorisant en euros, la mesure de l'impact économique et social, d'une entreprise, d'une collectivité ou d'un grand projet, financés par les pouvoirs publics.**

L'effet de levier de la participation de l'Etat dans les travaux de rénovation du patrimoine historique est bien réel. Un euro engagé par l'Etat génère 2 € d'engagement d'autres acteurs économiques. De plus, le tourisme local de proximité dope l'économie locale. Il y a donc là un formidable levier à ne pas négliger.

**> PROPOSITION CPME N°54 & 55 :**

**- Lancer un plan quinquennal de rénovation des monuments historiques avec des montants de subventions garanties par l'Etat pouvant aller jusqu'à 70% pour les édifices classés et 50% pour les édifices inscrits.**

**- Favoriser le développement d'activités économiques et touristiques liées directement aux monuments, sur le modèle anglais de « National Trust ».**

### **3. PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DE LA FRANCE OCEANIQUE**

Pour les territoires ultramarins, le fret et le transport de voyageurs sont vitaux. Les difficultés rencontrées par le transport maritime, et surtout par les compagnies aériennes, sont donc un véritable sujet de préoccupation et d'inquiétude pour la France océanique. La chaîne d'approvisionnement est indispensable à la reprise économique. Pour que la continuité territoriale reste une réalité, le transport du fret doit être garanti, à un coût stable.

**> PROPOSITION CPME N°56 : élargir le plan de soutien du gouvernement à la compagnie nationale Air France, aux compagnies de plus petite taille desservant les outre-mer.**

L'urgence économique impose d'accélérer la commande publique et les projets d'investissement dans les territoires ultramarins. Un mécanisme innovant pourrait être mis en œuvre avec le concours du système bancaire, bénéficiant d'une garantie de l'Etat.

**> PROPOSITION CPME N°57 : créer avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque des territoires, un "PGE collectivités" remboursable sur 10 ans, adossé au plan de Convergence récemment signé entre l'Etat et chaque territoire, pour accélérer sa mise en œuvre par la commande publique (travaux publics, formation, restauration collective...)**

Les mesures d'urgence nationale économique s'appliquent, en principe, à l'ensemble du territoire national y compris les territoires ultramarins. Mais dans la pratique, il en va différemment du fait, d'une part, de la très forte proportion d'entreprises unipersonnelles et de très petites entreprises (TPE) et, d'autre part, de la frilosité traditionnelle du système bancaire.

Aussi, et pour pouvoir adapter les dispositifs nationaux, il convient de disposer d'informations précises s'agissant du Prêt garanti par l'Etat (PGE) ou du Fonds de solidarité (FDS).

**> PROPOSITION CPME N°58 : détailler par taille d'entreprises et secteurs d'activité les Prêts garantis par l'Etat (PGE) et l'accès au Fonds de solidarité (FDS) dans tous les territoires ultramarins, sur les mêmes tableaux de bord et dans les mêmes délais que pour les territoires métropolitains.**

Il est à craindre que le tourisme ultramarin ne redémarre pas véritablement en 2020. Il est pourtant impératif de préparer, dès à présent, la reprise en continuant à investir. Le régime spécifique de l'aide fiscale à l'investissement en Outre-mer est un bon outil sous réserve que des adaptations y soient apportées pour tenir compte du contexte actuel en retirant par exemple l'exigence de dépôt des comptes dans des délais trop courts.

**> PROPOSITION CPME N°59 : redéfinir les conditions du régime fiscal incitant à l'investissement en Outre-mer.**

La France océanique paie un lourd tribut au chômage. Il atteint des taux records dans certains bassins d'emplois ultramarins et une détérioration est à craindre dans les mois qui viennent. Cette situation n'est pas acceptable. Ces territoires océaniques pourraient se voir reconnaître un statut particulier permettant aux entreprises y créant de l'activité et des emplois de se voir attribuer certains avantages (exonérations de charges, relèvement du seuil d'IS...).

**> PROPOSITION CPME N°60 : accorder un statut de Bassin d'Emploi à Dynamiser (BED), à toute région océanique dont le taux de chômage est supérieur de 5 points au taux national.**

#### **4. FAVORISER LA REINDUSTRIALISATION**

La Chine domine la production mondiale de smartphones (70%), de pénicilline (90%) ou de jouets (70%). Et ce, dans des proportions impressionnantes. La crise du Covid-19, avec les difficultés qui ont été les nôtres pour nous approvisionner en masques, vient de nous rappeler brutalement les conséquences d'une telle dépendance qui s'est petit à petit mise en place au fil des années. Citoyens, pouvoirs publics et entreprises en sont maintenant convaincus. Reste que la délocalisation ne s'est pas faite par hasard mais en raison des surcoûts rendant difficile le maintien d'une production nationale dans un contexte de mondialisation exerçant une forte pression sur le prix de revient.

Les entreprises soucieuses de réinternaliser leur production en France auront besoin de former des salariés. La plupart d'entre elles emploient plus de 50 salariés ce qui les empêche d'accéder à la mutualisation des fonds de formation. Il conviendrait de lever cet obstacle.

**> PROPOSITION CPME N°61 : permettre aux OPCO d'affecter une partie des fonds de l'alternance à des formations visant spécifiquement à relocaliser un appareil productif.**

Les « locaux industriels » font aujourd'hui l'objet d'un traitement fiscal peu attractif au regard de l'évaluation de leur valeur locative. Le basculement des établissements artisanaux dans cette catégorie se traduit souvent par des augmentations significatives d'imposition. Cela pénalise les investissements.

**> PROPOSITIONS CPME N°62 & 63 :**

**- Ouvrir un droit d'option lorsque le basculement des établissements artisanaux à caractère industriel soumis à la méthode d'évaluation comptable conduit à des augmentations d'imposition.**

**- Rehausser le seuil plancher pour entrer dans cette catégorie, à 1 million d'euros.**

Les Français sont majoritairement favorables au « made in France ». Le respect des normes françaises et européennes est, à leurs yeux, une garantie de qualité et de respect de l'environnement mais les consommateurs sont réticents, convaincus que le prix du « *made in France* » sera supérieur. Il y a donc une volonté mais une difficulté pour la concrétiser.

**> PROPOSITION CPME N°64 : créer un « crédit impôt production en France » sur le modèle du Crédit Impôt Recherche (CIR).**

La souveraineté de l'économie nationale ne passera pas par l'autarcie mais par une réduction des degrés de dépendance des chaînes d'approvisionnement. Or, selon une inquiétante étude de l'institut des politiques publiques (IPP), citée par l'Association des Communes de France (ADCF) l'indice de dépendance à l'économie chinoise dépassait entre 2000 et 2010, 10% dans certains secteurs comme les composants électroniques.

Une étude récente (Agilebuyer) montre, elle, qu'un quart des responsables achats interrogés envisage de relocaliser une partie de ses achats en France ou en Europe, et ce aussi bien pour sécuriser les approvisionnements que pour réduire l'impact environnemental.

Il y a donc lieu de ne pas passer à côté de cette opportunité. Établir des priorités et dresser un état des lieux est un premier impératif. Avant de prévoir des mesures de soutien ciblées.

**> PROPOSITIONS CPME N°65 à 68 :**

- Définir les productions (et services) à souveraineté européenne d'une part et nationale, d'autre part.
- Dresser une cartographie des risques et des zones de fragilités en matière d'approvisionnement hors de l'espace européen et hors du territoire national.
- Mettre en place un « paquet souveraineté » de mesures de soutien (aides à l'investissement, prix de rachat...) spécifiques.
- Instaurer un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

## **FAIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE**

### **1. DEVELOPPER LES FILIERES DE REEMPLOI**

La durabilité accrue des produits est un maillon essentiel dans la chaîne du réemploi et de la lutte contre le gaspillage. Accélérer le développement des activités de réparation des biens permettrait à la fois de créer des emplois et de favoriser une mobilité partout accessible sur le territoire. Il est donc souhaitable d'inciter les consommateurs à utiliser ce type de service en baissant son coût.

**> PROPOSITION CPME N°69 : favoriser le réemploi, en baissant notamment le taux de TVA à 5,5% sur les activités de réparation de biens (vélos...).**

## 2. REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE DE LA FRANCE AUX ENERGIES FOSSILES

La décision d'investir repose à la fois sur la confiance en l'avenir et sur la rentabilité supposée de cet investissement. Le manque de visibilité sur l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie rend hasardeux les calculs de rentabilité. Or, les matières premières issues du recyclage sont en compétition avec les matières premières d'origine fossile dont le cours est volatile tandis que le prix de celles issues du recyclage, se base essentiellement sur des coûts fixes. L'arbitrage entre approvisionnement en matières premières vierges et matières premières issues du recyclage sur la base des seuls coûts, freine le développement d'une véritable filière qui permettrait de diminuer la dépendance énergétique de la France aux énergies fossiles.

### > PROPOSITIONS CPME N°70 & 71 :

- **Soutenir un prix de rachat des matières premières issues du recyclage pour favoriser l'investissement dans l'économie circulaire.**
- **Assurer la mise en place d'un mécanisme économique incitatif permettant de garantir un prix compétitif des matières premières recyclées par rapport au prix des matières premières vierges**

La filière de recyclage du bois est excédentaire. Le développement de la filière bois énergie permettrait d'accroître les débouchés du bois et ainsi renforcer l'indépendance énergétique de la France, tout en réduisant l'utilisation d'énergies fossiles et les émissions de CO2.

### > PROPOSITIONS CPME N°72 & 73 :

- **Mettre en place un soutien au fonctionnement pour rendre le bois déchet attractif en lui attribuant une valeur carbone pour le CO2 fossile non émis.**
- **Soutenir économiquement la cogénération pour la valorisation énergétique des déchets bois.**

## 3. ENCOURAGER LES INVESTISSEMENTS LIES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Les entreprises fragilisées par la période de forte baisse d'activité risquent de renoncer à investir pour faire face à leurs charges. Cela aurait des conséquences dramatiques sur le plan macroéconomique. Pour éviter cela, il pourrait notamment être envisagé que, dans un cadre à définir, les sommes consacrées à des investissements considérés comme prioritaires soient déductibles des charges sociales acquittées ou reportées durant la période de confinement.

### > PROPOSITIONS CPME N°74 à 76 :

- **Rendre déductibles des charges sociales acquittées ou reportées, durant la période de confinement, les dépenses directement liées à la transition énergétique.**
- **Étendre le taux réduit de TVA à toutes les activités concernant la transition écologique.**

- Amortir les dépenses de conseil, d'accompagnement et de formation liées à la RSE et à la transition écologique pour garantir l'employabilité des salariés et accélérer le « basculement » des activités économiques.

#### 4. INCITER A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Le secteur de la construction est une des locomotives de l'activité économique et de l'emploi dans notre pays. La rénovation énergétique des bâtiments est une des conditions pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone de la France. Or pour beaucoup d'entreprises, il sera compliqué de mobiliser des moyens financiers importants à cet effet. Il convient donc de les y inciter. Les Français pourraient, eux aussi, être encouragés en ce sens.

##### > PROPOSITIONS CPME N°77 & 78 :

- Mettre en place un « PGE vert » permettant aux entreprises de bénéficier de « prêts rénovation énergétique » garantis par l'Etat, à hauteur maximale de 3 mois de chiffre d'affaires, amortissables sur 5 à 7 ans.

- Réouvrir le CITE à l'ensemble des ménages, et non plus seulement aux catégories intermédiaires, mesure bénéficiant à l'ensemble du territoire favorisant ainsi l'emploi local.

### ACCOMPAGNER LA REPRISE PAR DES MESURES SOCIALES

#### 1. REDONNER DE LA SOUPLESSE AUX ENTREPRISES POUR ACCELERER LEUR ACTIVITE

Les parents dont les jeunes enfants (jusqu'à 16 ans) ne peuvent être accueillis à l'école sont, à leur demande, et sur production d'une attestation de l'école, placés en activité partielle. En plus de désorganiser l'entreprise, cela fait peser sur elle un coût représentant 15% du salaire à verser. Il y a donc là un véritable obstacle à la reprise.

> PROPOSITION CPME N°79 : mettre en place des titres spéciaux de paiement préfinancés, les « CESU Déconfinement. »

Dans les mois qui viennent, le manque de visibilité économique risque de perdurer. Le volume d'activité sera, dans bien des cas, insuffisant pour permettre la création d'un emploi. Dans le même temps, certaines entreprises, dont l'activité a été interrompue pendant le confinement, devront mettre les bouchées doubles pour honorer les commandes.

> PROPOSITION CPME N°80 : dé plafonner le nombre d'heures supplémentaires autorisées en les exonérant de charges sociales patronales et d'impôts.

La vitesse du redémarrage économique sera fondamentale pour limiter les dégâts dus au confinement. Or, celui-ci intervient avant la période estivale propice, on le sait, à la prise de congés payés, ce qui risque de poser un problème. Les entreprises doivent pouvoir s'organiser plus sagement cette année.

**> PROPOSITION CPME N°81 : autoriser le fractionnement à la semaine (et non 15 jours) des congés d'été.**

La crise frappe indistinctement les entreprises. Il est donc vraisemblable que, sur un même bassin d'emploi, certaines PME connaîtront des pics d'activité tandis que d'autres verront au contraire leur carnet de commande orienté à la baisse. Certaines entreprises chercheront donc à recruter temporairement tandis que d'autres envisageront de réduire leurs effectifs. Le prêt de main d'œuvre pourrait apparaître comme une solution mais sa mise en œuvre reste trop complexe sur le plan administratif. De plus, il n'est pas logique qu'un salarié puisse refuser de rentrer dans ce cadre en choisissant d'opter pour une mise en activité partielle, coûteuse pour la collectivité.

**> PROPOSITIONS CPME N°82 & 83 :**

- **Simplifier les règles applicables au prêt de main d'œuvre en prévoyant, par exemple, une convention unique pour l'ensemble des salariés concernés.**
- **Lister limitativement les cas de refus par les salariés, considérés comme légitimes.**

## **2. METTRE EN PLACE DES INCITATIONS A L'EMBAUCHE OU MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

Plus de 80% des embauches s'effectuent en CDD. Un grand nombre d'entre eux viennent à échéance dans les prochains mois. L'incertitude économique actuelle incitera de nombreux employeurs, faute de visibilité suffisante, à ne pas renouveler ce type de contrats. Il en va de même pour les contrats en intérim et pour les jeunes en situation de handicap. Le risque, en termes d'emploi, est très important si l'on ne réagit pas rapidement.

**> PROPOSITIONS CPME N°84 à 87 :**

- **Réactiver une prime de 4 000 €, à l'embauche en CDI ou au renouvellement de CDD de plus de 6 mois, dans les TPE/PME.**
- **Supprimer la taxe de 10€ sur les CDDU afin de donner aux entreprises les moyens de recruter des saisonniers et des extras.**
- **Ne plus limiter le nombre de renouvellements de contrats en intérim pour une même personne sur une période de 18 mois.**
- **Réintégrer dans la loi sur le handicap, les minorations relatives à l'embauche et au maintien dans l'emploi des jeunes travailleurs handicapés de moins de 26 ans.**

Les acteurs privés intervenant sur le champ sanitaire et social ont été largement mis à contribution tout au long de la période récente. Leur dévouement, à la même hauteur que celui du secteur public, ne doit pas être oublié.

**> PROPOSITION CPME N°88 : considérer de la même façon les acteurs publics et privés du champ sanitaire et social et adopter les mêmes mesures dans le même calendrier, qu'il s'agisse de l'investissement, de la revalorisation des carrières et métiers, de l'organisation de l'offre dans les territoires, de la coordination des acteurs ou du financement des établissements et services.**

### **3. FAIRE DE LA FORMATION UN REMPART CONTRE LE CHOMAGE**

La baisse d'activité, le déséquilibre des modèles économiques en raison des surcoûts liés aux mesures sanitaires, l'impossibilité de supporter des nouvelles charges sont autant de raisons qui pourraient contraindre les entreprises à engager des plans de licenciements économiques. Assouplir les conditions de la mise en longue formation permettrait d'éviter cela. Soulager l'entreprise sans rompre le lien contractuel, tout en renforçant l'employabilité des collaborateurs, voilà l'objectif.

**> PROPOSITIONS CPME N°89 à 91 :**

**- Rendre pérenne le dispositif permettant une prise en charge intégrale des actions de formation des salariés en chômage partiel.**

**- Autoriser une suspension du contrat de travail pendant une longue période de formation qualifiante.**

**- Ouvrir aux employeurs la possibilité d'utiliser le CPF des salariés pour les formations certifiantes et qualifiantes inscrites au plan de développement des compétences de l'entreprise.**

Dans le contexte actuel, il est à craindre que le développement de l'apprentissage, qui avait été relancé grâce à la dernière réforme, ne soit stoppé. L'objectif de 500 000 apprentis s'éloigne. Il est donc utile de prendre rapidement des mesures pour soutenir l'apprentissage. Envoyer des signaux aux entreprises est impératif alors que la décision de prendre ou non des apprentis à la rentrée prochaine est imminente. Or, on le sait, en période de crise, les entreprises sont moins enclines à recruter des alternants que des personnes immédiatement opérationnelles, surtout dans des professions à forte technicité.

**> PROPOSITIONS CPME N°92 à 97 :**

**- Allonger à 6 mois la durée pendant laquelle un CFA pourrait accueillir un candidat sans qu'il ait trouvé une entreprise. Aller jusqu'à 1 an pour une personne handicapée.**

**- Instaurer un dispositif « zéro charge » patronale pour tout recrutement d'un apprenti en 2020 – 2021.**

- Inciter l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage publique à intégrer les apprentis, quel que soit leur niveau, dans les publics pris en considération dans le cadre des clauses sociales d'insertion.
- A titre exceptionnel, assouplir l'usage des droits acquis au titre du CPF pour les apprentis sortants afin de financer un complément de formation.
- Accorder un bonus entreprise pour les entreprises dans lesquelles le recrutement d'apprentis est en progression ou dépasse un certain seuil.
- Élargir l'aide unique à l'embauche aux entreprises qui accueillent un apprenti préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau inférieur ou égal à Bac+2.

#### 4. ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS VICTIMES DE LA CRISE

Quelles que soient les aides accordées, il est malheureusement acquis qu'à cause des mesures prises pour éviter la propagation du virus Covid-19, un grand nombre d'entreprises devront cesser leur activité. Les défaillances vont se multiplier durant le courant de l'été, et ce sans une quelconque faute de gestion des dirigeants.

Les entrepreneurs concernés méritent qu'on les accompagne tout au long de la procédure, en tout premier lieu en s'assurant qu'il n'existe pas d'alternative au dépôt de bilan. En outre, tout doit être fait pour limiter, autant que faire se peut, leur mise en cause personnelle, en particulier sur le plan financier. Enfin, la généralisation d'un soutien psychologique comme celui proposé par l'APESA, permettrait d'éviter des drames humains.

##### > PROPOSITIONS CPME N°98 à 101 :

- Généraliser, et soutenir financièrement, la mise en place de Groupements de Prévention Agréé (GPA) sur tout le territoire national.
- Mettre en place un dispositif de prise en charge des cautions personnelles en cas de faillite.
- Faire en sorte qu'à la suite d'un dépôt de bilan les indépendants qui ont déclaré des revenus au titre de l'année précédente ne se voient pas appeler des cotisations post-radiation dues sur leurs biens propres.
- Systématiser l'accès à un dispositif de soutien psychologique de type APESA, pour les chefs d'entreprises en difficulté.

Les entrepreneurs ayant été contraints de cesser leur activité en raison des circonstances particulières liées à la pandémie ne sont en rien responsables de cette situation. Les stigmatiser en restreignant leur accès ultérieur au crédit bancaire serait profondément injuste. Il serait également injuste, et dangereux sur le plan économique, de pénaliser financièrement leurs fournisseurs.

**> PROPOSITIONS CPME N°102 & 103 :**

**- Faciliter le rebond ultérieur en excluant toute inscription négative du dirigeant auprès de la Banque de France.**

**- Accorder aux fournisseurs un privilège légal de premier rang en cas de dépôt de bilan en 2020.**

Le chômage partiel a été considérablement modifié en début de confinement tant pour les salariés que pour les employeurs. Les salaires sont, durant cette période, pris en charge dans la limite de 4,5 fois. Le financement sera assuré pour partie par l'UNEDIC mais majoritairement par l'Etat. C'est donc la solidarité nationale qui assurera l'essentiel du financement du chômage partiel. Or, les travailleurs indépendants ne peuvent pas en bénéficier. De même, leur accès à l'assurance-chômage est drastiquement encadré. Ils ne peuvent, en tout état de cause, percevoir que 800 € pendant 6 mois. Il serait donc légitime que les entrepreneurs contraints de cesser leur activité puissent, à titre dérogatoire pour la seule année 2020, bénéficier d'une couverture chômage étendue.

**> PROPOSITION CPME N°104 : améliorer l'accès à l'assurance-chômage pour les travailleurs indépendants ayant liquidé leur entreprise en 2020, et ce en se basant sur les revenus déclarés en année N-1.**

## **ADAPTER LE CADRE EUROPEEN AU CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE**

L'Europe semble aujourd'hui avoir pris la mesure de l'ampleur de la crise sanitaire. L'Union européenne a annoncé une série de mesures inédites afin d'atténuer l'impact socio-économique de la pandémie. La coopération au niveau européen devra cependant être renforcée pour s'assurer que les plans de relance nationaux soient coordonnés.

Il serait d'un effet déplorable d'assister à une concurrence agressive entre États membres. Les règles européennes en vigueur devront en parallèle être assouplies pour permettre plus de réactivité.

**> PROPOSITIONS CPME N°105 à 109 :**

**- Élargir la faculté des États membres à faire bénéficier de taux réduit de TVA plus de 2 secteurs d'activité. Au moins à titre temporaire.**

**- Faire passer le seuil des aides d'Etat autorisées (minimis) de 200 000 à 400 000 € sans qu'elles soient considérées comme ayant un impact sur la concurrence ou sur le commerce au sein du marché intérieur.**

- Accroître, au travers d'un cadre financier pluriannuel (CPF), la flexibilité du budget de l'UE qui n'est aujourd'hui révisable que tous les 7 ans, afin qu'il puisse assurer une relance économique effective, le plus rapidement.
- Assouplir la règle de la stricte conditionnalité du Mécanisme Européen de Stabilité (MES) prévoyant que le soutien doit être conditionné à la mise en place d'un programme d'ajustement macroéconomique ou d'autres mesures économiques et budgétaires, et ouvrir une ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 4 % du PIB national.
- Protéger les entreprises françaises des rachats étrangers soutenus par des pays tiers. Aujourd'hui, le contrôle actuel des concentrations ne tient pas suffisamment compte des subventions massives accordées aux entreprises par certains pays tiers.